

**ARRÊTÉ N° ARR\_2024\_0186\_AL\_RD29E2\_LES\_ROUSSES**  
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD SAINT-CLAUDE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU la demande en date du 1<sup>er</sup> février 2024 par laquelle Monsieur Guy TINGUELY représenté par Monsieur Nicolas LAMY, Géomètre-Expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 29<sup>E2</sup> au droit de la parcelle cadastrée section B n° 960 située Lieu-dit « Le Haut des Champs » – Commune LES ROUSSES hors agglomération,
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1 Alignement**

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectuée le 15 février 2024, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points 101 – 102 – 103 – 104 – 105 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 2 Responsabilité**

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

**ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

#### **ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

#### **ARTICLE 5 Recours**

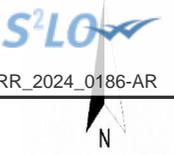
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Saint-Claude, à l'adresse suivante : ZI du Plan d'Acier – 1 rue des Frères Lumière – 39200 SAINT-CLAUDE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

#### **Signature de l'arrêté par le département**



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution  
Son représentant pour information  
La commune LES ROUSSES pour information  
L'ARD SAINT-CLAUDE pour classement





# COMMUNE DES ROUSSES

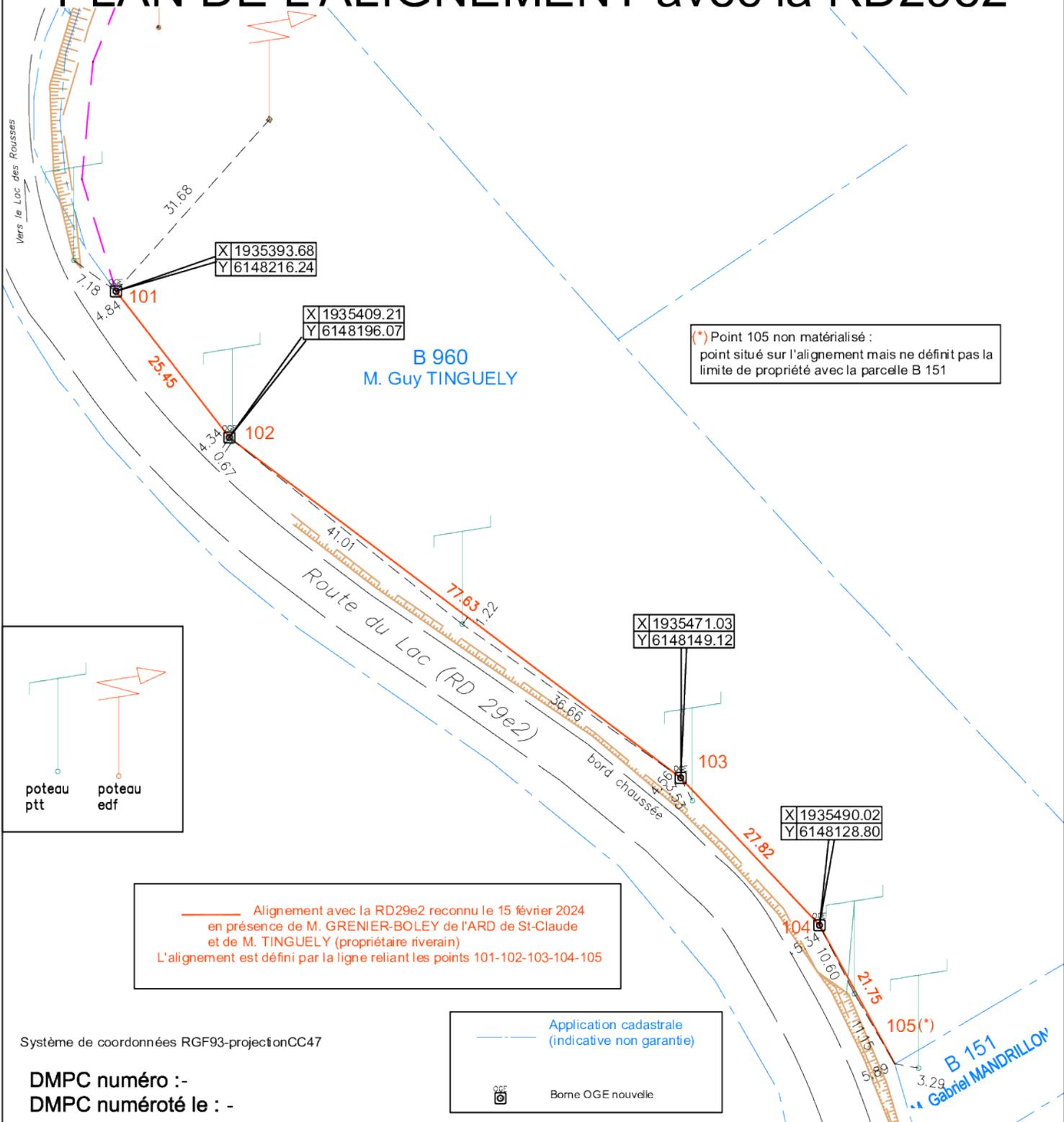
## Section B - Feuille 3

Parcelle n°960

Lieu-dit "Le Haut des Champs"

### Propriété de M. Guy TINGUELY

# PLAN DE L'ALIGNEMENT avec la RD29e2



(\*) Point 105 non matérialisé :  
point situé sur l'alignement mais ne définit pas la  
limite de propriété avec la parcelle B 151

— Alignement avec la RD29e2 reconnu le 15 février 2024  
en présence de M. GRENIER-BOLEY de l'ARD de St-Claude  
et de M. TINGUELY (propriétaire riverain)  
L'alignement est défini par la ligne reliant les points 101-102-103-104-105

Application cadastrale  
(indicative non garantie)

OGE  
Borne OGE nouvelle

Système de coordonnées RGF93-projectionCC47

DMPC numéro :-  
DMPC numéroté le :-



Nicolas LAMY - Géomètre-Expert  
24 quai Jobez - 39400 MOREZ  
tél:03.84.42.74.51 - OGE: 05962

Echelle: 1/750  
D0747Align  
15/02/24